

COMMUNE DE VILLAROUX

Département de la Savoie

PLAN LOCAL D'URBANISME

3. Orientations d'aménagement et de programmation

DOSSIER D'APPROBATION



Projet arrêté par le conseil municipal le
9 juillet 2021

Projet approuvé par le conseil municipal le
8 avril 2022

Réf. : 19-003

SOMMAIRE

Sommaire.....	1
Introduction	2
Orientation de mise en valeur de l'environnement et des paysages	4
L'intérêt de l'habitat intermédiaire	8
L'intérêt de l'Habitat sans voitures	8
1. Zone AU des Séchoirs à tabac	12
2. Zone U A Lachaud.....	15
3. Zone AU A l'Adret.....	18
4. Zone AU de La Croix des Rameaux	21
5. Synthèse des programmes à destination de logements	24

INTRODUCTION

Le présent document explicite les orientations d'aménagement et de programmation. Il définit une OAP sur la thématique de mise en valeur de l'environnement et des paysages ainsi que les projets de la commune sur quatre secteurs.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont prévues sur les secteurs suivants :

- la zone AU des Séchoirs à tabac,
- la zone U A Lachaud,
- la zone AU A l'Adret,
- la zone AU de La Croix des Rameaux.

Des illustrations d'habitat intermédiaire, d'anciens séchoirs à tabac réhabilités et de parkings paysagers perméables sont proposées, pour orienter les futurs aménageurs des zones destinées à l'habitat.

Rappels juridiques

Article L.151-6 du code de l'urbanisme

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comportent les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées à l'article L. 141-16 et déterminent les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, conformément à l'article L. 141-17.

Article L.151-7 du code de l'urbanisme

I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

II. - En zone de montagne, ces orientations définissent la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement des unités touristiques nouvelles locales.

Article R151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville.

Le périmètre des quartiers ou secteurs auxquels ces orientations sont applicables est délimité dans le ou les documents graphiques prévus à l'article R. 151-10.

Article R151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19.

Article R151-8

Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;

2° La mixité fonctionnelle et sociale ;

3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;

4° Les besoins en matière de stationnement ;

5° La desserte par les transports en commun ;

6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur.

ORIENTATION DE MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

Intégration des constructions à la pente et gestion des accès

Au regard de la topographie de certains secteurs, la commune a décidé l'instauration d'une orientation d'aménagement et de programmation visant à favoriser l'intégration des constructions dans la pente et donc leur insertion paysagère et environnementale.

Les exhaussements et affouillements seront à justifier et devront contribuer à l'insertion des constructions et aménagements dans la pente.

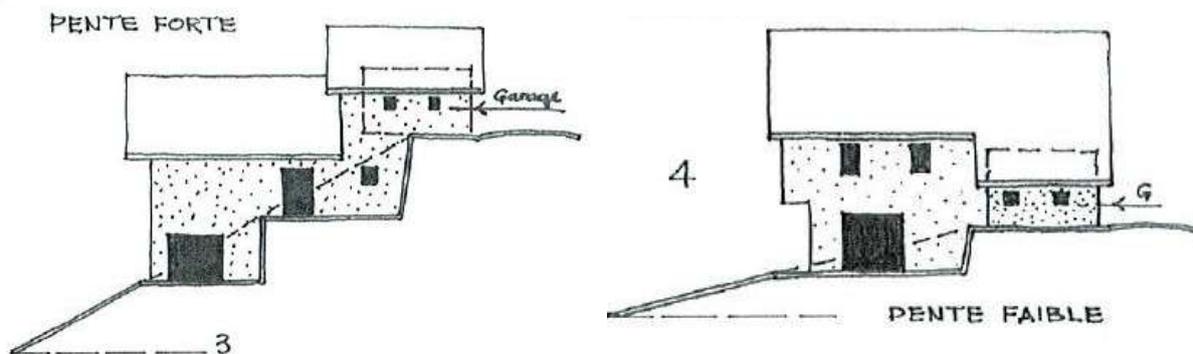
Ainsi, la meilleure adaptation au terrain naturel doit être recherchée afin de réduire au minimum les mouvements de terre ; la pente du terrain sera utilisée pour accéder aux différents niveaux de la construction. Le terrain naturel sera reconstitué au mieux autour des constructions.

Les constructions s'implanteront dans le terrain selon le schéma ci-dessous.

Figurent ci-dessous quelques principes à respecter dans la mise en œuvre des projets. Il s'agit d'exemples dont les pétitionnaires pourront s'inspirer.

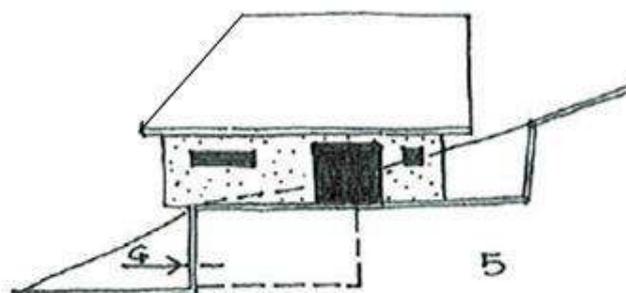
Principes de création des accès en fonction de la pente et d'intégration à la pente

accès par l'amont



accès par l'aval

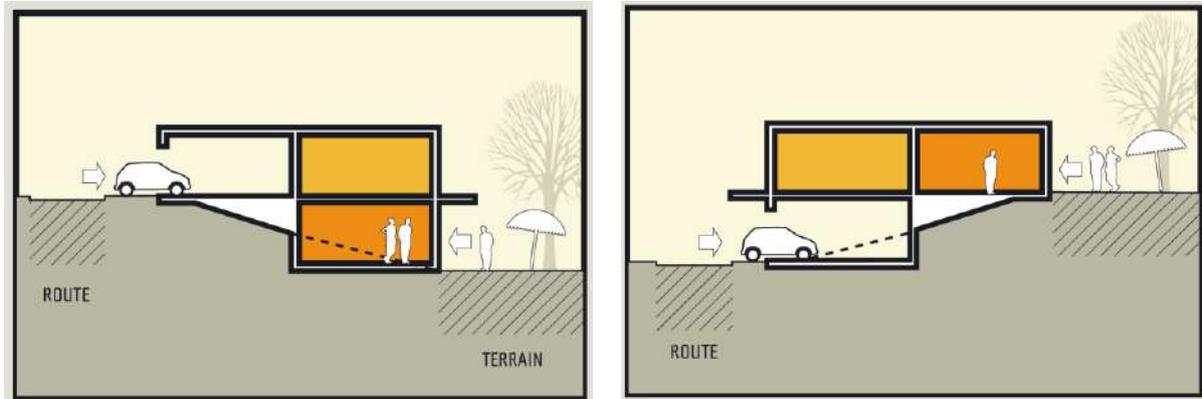
Situer les garages au plus près des accès



Source : CAUE73 – cahier d'architecture

Principes de disposition des stationnements par rapport aux voies d'accès

Respecter ces quelques principes permet de réduire les linéaires d'accès, les déblais – remblais et libère de l'espace pour le jardin, par exemple.



Quand la voie publique se situe en haut du terrain, le garage s'installe dans l'un des niveaux supérieurs de la construction.

Quand la voie publique se situe en contrebas du terrain, le garage est positionné en bas de la construction.

Source schéma : PNR Chartreuse et Vercors, *Construire et aménager dans un Parc Naturel Régional, Habiter Ici*, édition 2013.

Traitement des talus

Dans tous les cas :

- Equilibrer, dans la mesure du possible, les volumes de déblai et de remblai à l'échelle de la parcelle. Dans le cas d'un volume de déblai supérieur au volume de remblai, l'excédent de terre pourra être régalé sur l'ensemble de la parcelle afin d'éviter la création de reliefs artificiels ou l'évacuation coûteuse des matériaux.
- Eviter les talus de hauteur supérieure à 3 mètres (dénivelé total entre le bas et le haut du talus) ; le cas échéant, étudier la possibilité de terrasses.
- Eviter les enrochements souvent composés de blocs trop imposants (modules supérieurs à 50/70 cm) et de colorimétrie trop claire. Ces derniers ne favorisent pas l'installation d'une végétation (même de type rocaille) à long terme en raison de problèmes d'absence de sol et de surchauffe.
- Limiter la hauteur des murs en talus-décor à environ 1,20 mètre et les végétaliser.
- Proscrire les murs en pneus et les bâches plastifiées.

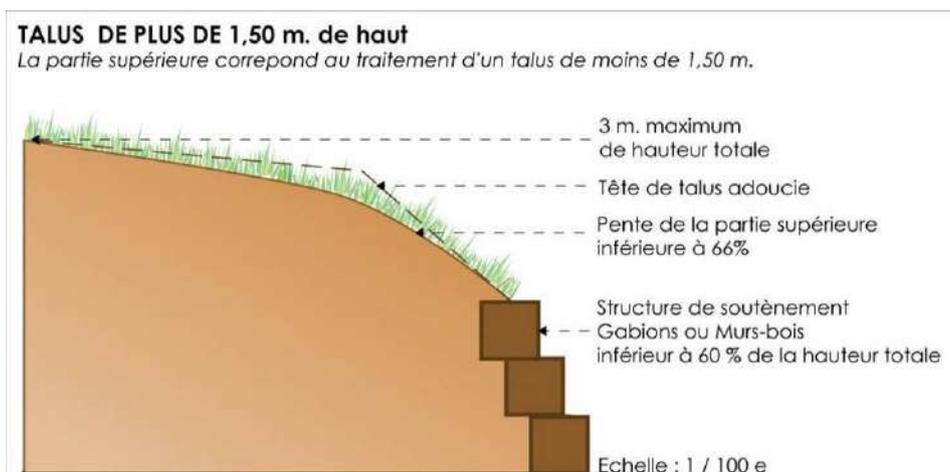
Pour les talus de moins de 1.50 m de hauteur

- Adoucir les angles saillants en tête de talus,
- Respecter une pente maximale de 66 % afin de faciliter la végétalisation,
- Engazonner comme le reste de la parcelle ou ensemercer par un mélange de prairies fleuries spécifiquement adapté aux talus et sols asséchants. L'entretien du

talus pourra être dans ce cas limité à une fauche par an. Des fruitiers de haute-tige ou des arbustes en bosquets correspondent à des plantations arborées complémentaires intéressantes pour la stabilisation des sols.

Pour les talus de plus de 1.50 m de hauteur

- Stabiliser le bas du talus par un soutènement de type mur en pierres sèches ou mur en pierre maçonnée traditionnel, « mur bois » ou gabions (cf. images ci-dessous) en limitant la hauteur de ce dernier à 60 % de la hauteur totale du talus,
- Traiter la partie supérieure selon les préconisations concernant les talus de moins de 1.50 m.



Exemples de murs en pierres traditionnels



Exemples de talus de soutènement en bois



Source : dynamique-environnement.com

Exemple de talus décors de faible hauteur et végétalisés possibles

Source : <https://www.lesmatériaux.fr>

Exemples de talus décors de grande hauteur ou autres structures de soutènement interdits

L'INTERET DE L'HABITAT INTERMEDIAIRE

L'habitat intermédiaire est une forme d'habitat entre la maison individuelle et l'immeuble collectif :

- Il se rapproche de la maison individuelle dans le sens où : l'accès à chaque logement est privatif, chaque logement dispose d'un espace extérieur, l'intimité entre les logements est préservée.
- Il se rapproche de l'immeuble collectif dans le sens où : les logements sont sous la forme d'appartements, les logements se superposent, un seul bâtiment rassemble plusieurs logements.

Dans les villages et les espaces ruraux, l'habitat intermédiaire permet de répondre à la nécessité d'économiser du foncier tout en préservant l'engouement de chacun pour l'habitat individuel.

Ses avantages et potentiels

- Intimité et indépendance de chaque logement préservées
- Accès individualisé pour chaque logement
- Espace extérieur privatif pour chaque logement
- Mutualisation de certains équipements et réduction des coûts de construction
- Forme d'habitat dense et moins consommatrice de foncier
- Diversité des typologies de logements
- Forme urbaine adaptée à la morphologie des villages comme à la ville

L'INTERET DE L'HABITAT SANS VOITURES

Pour limiter l'impact de l'automobile dans certains quartiers, l'habitat sans voitures se distingue des lotissements traditionnelles dans le sens où :

- La surface dédiée à la voirie est limitée au maximum,
- Le stationnement se fait à des endroits stratégiques sous formes de parkings partagés,
- L'accès à chaque logement se fait à pied grâce à des espaces partagés et végétalisés.

Dans les villages et les espaces ruraux, l'habitat sans voiture permet de répondre à la nécessité de réduire les travaux de voirie tout en préservant l'engouement de chacun pour un cadre de vie naturel et agréable, loin des désagréments liés à l'automobile.

Ses avantages et potentiels

- Limiter l'impact de la voirie dans les quartiers résidentiels
- Réduction des coûts de construction et d'entretien de la voirie
- Apporter de la convivialité entre les habitants
- Mutualiser certains espaces extérieurs
- Sécuriser l'accès aux logements pour les piétons et les enfants
- Favoriser la plantation d'espèces végétales dans les lieux communs
- Améliorer le cadre de vie

Ci-après, des illustrations de composition ou d'ambiance à rechercher dans la conception des aménagements.

Atelier Wolff Architecte, Logements collectifs et maisons individuelles, Chavanod (74)



Source : www.caue74.fr



ASP architecture, Quatre logements, Plainfaing (88)



Source : www.asparchitecture.fr

Régis Colin architecte, Quatre logements passifs, Gerbépal (88)



Source : www.architecte-pour-tous.fr

Julien Dumoulard architecte DPLG, ancien séchoir à tabac réhabilité en maison de vacances, Meyrals (24)



Source : www.architectes-pour-tous.fr



Régis Colin architecte, Quatre logements sociaux individuels groupés, Combrimont (88)



Source : www.citearchitecture.fr

Atelier Bettinger Desplanques architectes, éco-hameau Les Charmilles, Sainneville (76)



Source : www.atelier-bd.fr



Pascal Servièrre architectes, Construction de 13 éco-logis en bois, Senlis (60)



Source : www.architecte-serviere.com



La Compagnie du Paysage, Honfleur
Normandie Outlet, Honfleur (14)



Source : www.compagniedupaysage.com

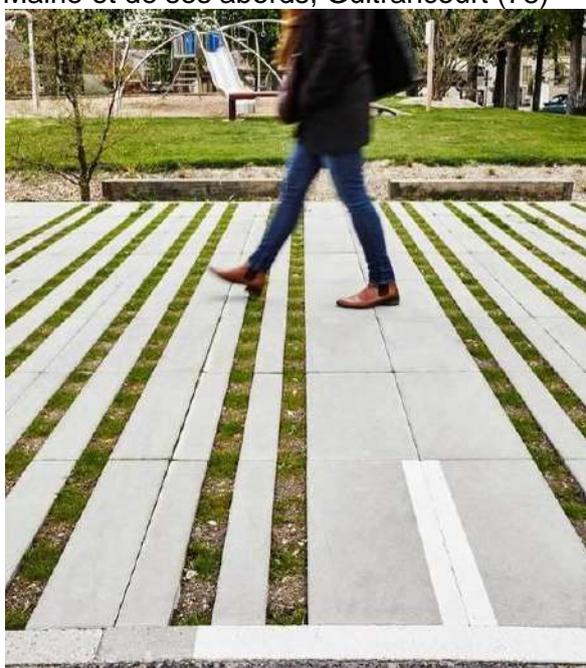
Villaroux, Places de stationnement à côté du
cimetière



Espace Libre, Aménagement de la Place de la Mairie et de ses abords, Guitrancourt (78)



Source : www.espace-libre.fr



1. ZONE AU DES SECHOIRS A TABAC

Caractéristiques actuelles du site

- Surface : 2 250 m².
- Topographie : terrain en pente vers le sud-ouest et en surplomb de la Route départementale 29.
- Occupation actuelle du sol : jardins potagers, poulailler et friche.
- Caractéristiques du bâti à proximité : maisons de villages et bâtiments agricoles anciens de taille moyenne et importante avec toitures à 2 pans parfois à croupes partielles et comprenant de larges débords. La façade possède une partie basse maçonnée (enduit ou pierres) et une partie haute parfois en bardage bois vertical. Séchoirs à tabac : bâtiments agricoles utilisés à l'origine pour faire sécher le tabac, forme très allongée et hauteur importante avec toiture à un ou deux pans, bardage vertical en bois ou métallique.

Enjeux

- Urbanisme : renforcer l'urbanisation du cœur de village de Villaroux et diversifier l'offre de logements.
- Paysage : respecter l'architecture et la volumétrie des constructions environnantes.
- Equipements à proximité immédiate : AEP : oui ; assainissement : oui ; électricité : oui.

Photo 1 : Secteur des Séchoirs à tabac vu depuis la Route départementale



Photo 2 : Secteur des Séchoirs à tabac vu depuis l'amont

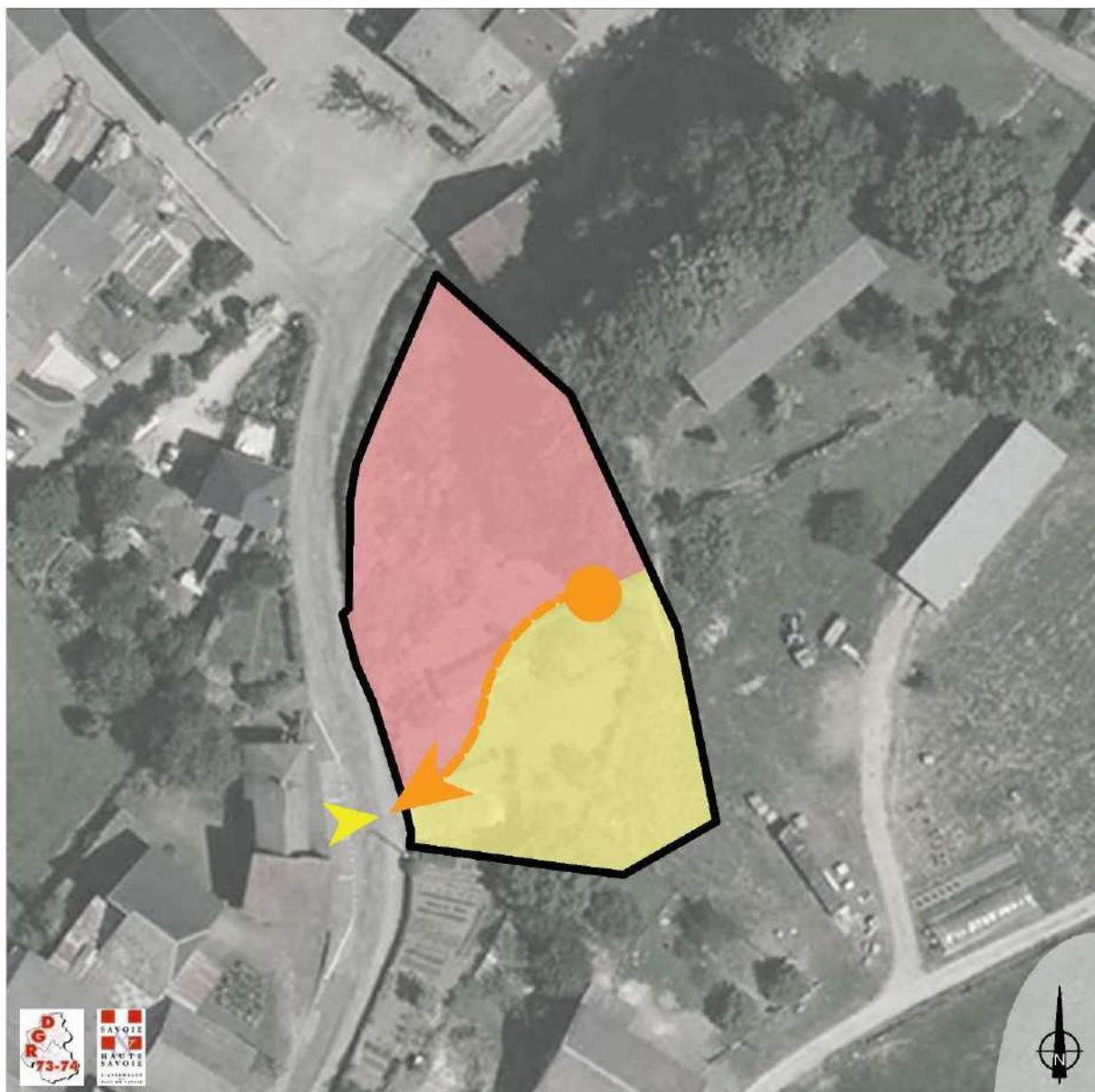


Principes d'aménagement et programme de logements

- Classement au plan de zonage : A Urbaniser AUc, car l'ensemble des réseaux est présent à proximité et suffisant.
- Caractéristiques du foncier : parcellaire privé.
- Intervention de la collectivité : non.
- Echéance d'urbanisation : possible à court terme.
- Mode de déblocage : une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone.

- Vocation principale de la zone : habitat.
- Réalisation de 5 à 6 logements, sous forme d'habitat intermédiaire ou petit collectif et d'habitat individuel pavillonnaire ou mitoyen.
- L'opération comprendra au minimum 50% de logements aidés en accession ou location.
- Hauteur maximale des constructions : R+1+C.
- Accès : selon schéma, directement depuis la Route départementale 29.

- La conception de l'opération favorisera l'ensoleillement naturel du bâti et tiendra compte, dans la mesure du possible, des ombres portées.
- Le projet conservera une possibilité d'accès pour la desserte du secteur situé au nord-est.
- Le débouché de la voie de desserte de l'opération sur la RD devra être maintenu en conditions visibilité optimale. L'implantation des constructions et plantations devra être définie en conséquence.

Figure 1 : Orientation d'Aménagement et de Programmation des Séchoirs à tabac

La représentation graphique est donnée à titre indicatif et n'a pas vocation à positionner précisément les équipements et constructions.

- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | Périmètre de l'OAP |  | Zone d'implantation du bâti (habitat intermédiaire ou petit collectif) |
|  | Accès |  | Zone d'implantation du bâti (habitat individuel pavillonnaire et/ou mitoyen) |
|  | Voine de desserte avec placette de retournement à créer | | |

2. ZONE U A LACHAUD

Caractéristiques actuelles du site

- Surface : 1 520 m².
- Topographie : terrain plat.
- Occupation actuelle du sol : pré pâturé et/ou fauché.
- Caractéristiques du bâti à proximité : maisons de villages et bâtiments agricoles anciens de taille moyenne et importante avec toitures à 2 pans parfois à croupes totales et comprenant de larges débords. La façade possède une partie basse maçonnée (enduit ou pierres) et une partie haute parfois en bardage bois vertical. Maisons individuelles récentes en R+1+C avec toiture 2 pans parfois à croupes totales et larges débords. Les façades sont majoritairement en enduit de couleur claire (beige, jaune-oranger) et la partie haute est parfois recouverte d'un bardage bois. Les constructions sont de taille moyenne voire importante.

Enjeux

- Urbanisme : renforcer l'urbanisation d'un secteur résidentiel à proximité du Chef-lieu et des équipements et services.
- Paysage : respecter l'architecture environnante.
- Equipements à proximité immédiate : AEP : oui ; assainissement : oui ; électricité : oui.

Photo 3 : Secteur de Lachaud vu depuis la RD 29 à l'est



Photo 4 : Secteur de Lachaud vu depuis l'ouest



Principes d'aménagement et programme de logements

- Classement au plan de zonage : Uc, car l'ensemble des réseaux est présent à proximité et suffisant. La configuration de la zone ne justifie pas un classement en zone A Urbaniser.
- Caractéristiques du foncier : parcellaire privé.
- Intervention de la collectivité : non.
- Echéance d'urbanisation : possible à court terme.
- Mode de déblocage : une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone.

- Vocation principale de la zone : habitat.
- Réalisation de 2 logements minimum, sous forme d'habitat individuel pavillonnaire et/ou mitoyen ou d'habitat intermédiaire.
- Hauteur maximale des constructions : R+1+C.

- Accès : ils seront regroupés ou communs sur la route départementale 29.

- La conception de l'opération favorisera l'ensoleillement naturel du bâti et tiendra compte, dans la mesure du possible, des ombres portées.

Figure 2 : Orientation d'Aménagement et de Programmation de Lachaud

La représentation graphique est donnée à titre indicatif et n'a pas vocation à positionner précisément les équipements et constructions.



Périmètre de l'OAP



Zone d'implantation du bâti (habitat individuel pavillonnaire et/ou mitoyen ou habitat intermédiaire)

3. ZONE AU A L'ADRET

Caractéristiques actuelles du site

- Surface : 4 190 m².
- Topographie : terrain en légère pente vers le sud-ouest.
- Occupation actuelle du sol : jardin d'agrément, pré pâturé et/ou fauché.
- Caractéristiques du bâti à proximité : maisons de villages et bâtiments agricoles anciens de taille moyenne et importante avec toitures à 2 pans parfois à croupes partielles et comprenant de larges débords. La façade possède une partie basse maçonnée (enduit ou pierres) et une partie haute parfois en bardage bois vertical. Grande maison individuelle de la fin des années 1970 en R+1+C avec toiture à croupes totales et larges débords.

Enjeux

- Urbanisme : diversifier l'offre de logements dans un secteur équipé à proximité immédiate du cœur de village.
- Paysage : respecter l'architecture et la volumétrie des constructions environnantes.
- Equipements à proximité immédiate : AEP : oui ; assainissement : oui ; électricité : oui.

Photo 5 : Secteur de l'Adret vu depuis le nord-ouest



Photo 6 : Secteur de l'Adret vu depuis le sud



Principes d'aménagement et programme de logements

- Classement au plan de zonage : A Urbaniser AU, car l'ensemble des réseaux est présent à proximité et suffisant.
- Caractéristiques du foncier : parcellaire privé.
- Intervention de la collectivité : non.
- Echéance d'urbanisation : possible à moyen terme.
- Mode de déblocage : une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone.

- Vocation principale de la zone : habitat.
- Réalisation de 8 à 9 logements, sous forme de maisons individuelles mitoyennes et/ou habitat intermédiaire.
- Hauteur maximale des constructions : R+1+C.
- Accès : selon schéma, création d'une voirie interne à la zone avec placette de retournement.
- Un accès aux terres agricoles sera conservé, de même que celui de la maison existante au nord-ouest.
- La canalisation d'assainissement qui traverse le secteur sera à prendre en compte dans la définition de l'aménagement.

- La conception de l'opération favorisera l'ensoleillement naturel du bâti et tiendra compte, dans la mesure du possible, des ombres portées.

Figure 3 : Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Adret



La représentation graphique est donnée à titre indicatif et n'a pas vocation à positionner précisément les équipements et constructions.

- | | | | |
|---|--|---|--|
|  | Périmètre de l'OAP |  | Emplacement réservé pour élargissement du chemin existant |
|  | Accès |  | Localisation de la conduite d'assainissement collectif (à titre indicatif) |
|  | Voirie de desserte avec placette de retournement à créer |  | Zone d'implantation du bâti (habitat mitoyen et/ou intermédiaire) |
|  | Accès et espace de jardin privé à conserver pour la maison existante | | |

4. ZONE AU DE LA CROIX DES RAMEAUX

Caractéristiques actuelles du site

- Surface : 2 920 m².
- Topographie : terrain en pente légère vers l'Ouest en surplomb de la Route départementale 29.
- Occupation actuelle du sol : espace agricole pâturé et / ou fauché.
- Caractéristiques du bâti à proximité : maisons individuelles récentes en R+1+C avec toitures à 2 voire 4 pans et comprenant de larges débords. Les façades sont majoritairement en enduit de couleur claire (beige, jaune-oranger) et la partie haute est parfois recouverte d'un bardage bois. Les constructions sont de taille moyenne voire importante.

Enjeux

- Urbanisme : renforcer l'urbanisation d'un secteur résidentiel à proximité du centre du Chef-lieu et des équipements et services.
- Paysage : respecter l'architecture environnante.
- Equipements à proximité immédiate : AEP : oui ; assainissement : oui ; électricité : oui.

Photo 7 : Secteur de la Croix des Rameaux vu depuis la Route départementale



Photo 8 : Secteur de la Croix des Rameaux vu depuis la partie en amont de la zone



Principes d'aménagement et programme de logements

- Classement au plan de zonage : A Urbaniser AU, car l'ensemble des réseaux est présent à proximité et suffisant.
- Caractéristiques du foncier : parcellaire privé.
- Intervention de la collectivité : non.
- Echéance d'urbanisation : possible à court terme.
- Mode de déblocage : une seule opération d'aménagement d'ensemble portant sur la totalité de la zone.

- Vocation principale de la zone : habitat.
- Réalisation de 4 à 5 logements : habitat individuel pavillonnaire et / ou mitoyen.
- Hauteur maximale des constructions : R+1+C.
- Accès : selon schéma, création d'une voirie interne à la zone depuis la RD 29. Pour des raisons de sécurité et de topographie une sortie unique pour toute l'opération sera autorisée sur la RD 29, à l'angle sud-ouest de la zone. Un dégagement suffisant sera prévu pour assurer la visibilité de l'accès sur la RD.
- L'accès aux terres agricoles sera maintenu.
- Le secteur étant une zone de passage de la faune, la conception de la voie et de ses abords (talus) devra conserver des possibilités de traversée.

- Equipements : les eaux pluviales devront être correctement gérées pour éviter toute incidence sur la route départementale et le réseau correspondant devra être correctement dimensionné en fonction des caractéristiques du projet.

- La conception de l'opération favorisera l'ensoleillement naturel du bâti et tiendra compte, dans la mesure du possible, des ombres portées.
- Afin de limiter l'impression de surplomb des constructions par rapport à la Route départemental 29, une frange plantée devra être conservée / reconstituée en sommet de talus pour dissimuler les constructions. Les arbres et arbustes plantés seront d'essences locales à feuillage caduc et contribueront d'une part à apporter de l'ombre et de la fraîcheur en été, d'autre part à protéger les habitations du vent.

Figure 4 : Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Croix des Rameaux

La représentation graphique est donnée à titre indicatif et n'a pas vocation à positionner précisément les équipements et constructions.

- | | |
|--|---|
|  Périmètre de l'OAP |  Zone d'implantation du bâti (habitat individuel pavillonnaire et/ou mitoyen) |
|  Accès |  Frange plantée (arbres et arbustes) à conserver / reconstituer en sommet de talus |
|  Voirie de desserte avec placette de retournement à créer | |

5. SYNTHÈSE DES PROGRAMMES A DESTINATION DE LOGEMENTS

Classement au zonage	Secteur	Surface (m ²)	Nombre de logements		Densité	
			Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute
AU	Séchoirs à tabac	2 250	5	6	22.2	26.7
AU	A l'Adret	4 190	8	9	19.1	21.5
AU	La Croix des Rameaux	2 920	4	5	13.7	17.1
	dont surface "utile", c'est-à-dire hors voirie	2 520	4	5	15.9	19.8
TOTAL zones A Urbaniser		9 360	17	20	18.2	21.4
U	A Lachaud	1 520	2	2	13.2	13.2
TOTAL zones soumises à OAP		10 880	19	22	17.5	20.2